

République Française  
Département de la Haute-Marne  
Arrondissement de LANGRES  
Commune de CHALINDREY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Communauté de Communes des Savoir-Faire

#### SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

Date de la convocation : 15 Décembre 2017

Date d'affichage : 26 Décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un Décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric DARBOT, président.

**Présents** : Michel ALLIX, Marie-Claude AUBRY, Jean-Philippe BIANCHI, Denis BILLANT, Monique BILLOT, Christophe BOURGEOIS, Jean-Paul BREDELET, Franck BUGAUD, Daniel CAMELIN, Hubert CHAPAUX, Daniel CHEVILLOT, Mickael CLER, Agnès COCAGNE, Eric DARBOT, Dominique DAVAL, Ghislain DE TRICORNOT, François DEMONT, Malou DENIS, Olivier DOMAINE, Patrick DOMECH, Eric FALLOT, Patrice FOURNIER, Daniel FRANCOIS, Bernard FRENETTE, Bernard FRISON, André GALLISSOT, Jean-Pierre GARNIER, Nicole GARNIER GENEVOY, Jany GAROT, Olivier GAUTHIER, Michel GERARD, François GIROD, Fabrice GONCALVES, Jean-François GUENIOT, Daniel GUERRET, Jacky GUERRET, Jean-Claude HENRY, Jacques HUN, Michel HUOT, Jean-Marie HUTINET, William JOFFRAIN, Bernard JOURD'HEUIL (Suppléant de Claude PELOTTE), Jean-Marc LINOTTE, Muriel MAILLARBAUX, Michel MARCHISET, Bruno MIQUEE, Josiane MOILLERON, Nicole MOUGIN, Alexandre MULTON, Patrice PERNEY, Benoît PERRIN, Ludivine PERRIN DEROCHE, Laurence PERTEGA, Sylvain PETIT, Daniel PLURIEL, Denis RAILLARD, Christiane ROBIN, Jean-Claude ROGER, Serge ROMANO, Bernard RORET, Christiane SEMELET, Jean-Marie THIEBAUT, Gilles THOMAS, Pierre THOMAS, David VAURE, Jean-Louis VINCENT, Antoine VUILLAUME, Loïc WEBER

**Représentés** : Danièle GRANDJEAN par Pierre THOMAS, Jacques MINGER par Jean-Pierre GARNIER, François MUSSY par Benoît PERRIN, Marie PERRIN par Nicole GARNIER GENEVOY, Jean-Yves PROVILLARD par Monique BILLOT, Dominique RICHARD BRICE par Loïc WEBER

**Absents** : Bernard BREDELET, Corinne DARET, Joël GARCIN, Jacky HORIOT, Robert LEFAIVRE, Gérald LLOPIS, Serge MAGNIN, Didier MILLARD, Didier MOUREY, Daniel ROLLIN, Yoann VARNEY, Antoine ZAPATA

**Secrétaire** : Monsieur Jean-François GUENIOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

#### 2017\_0248 - Demande de soutien pour la reprise de l'entreprise Mercier

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	74	0	0	0

VU la Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi NOTRe,  
VU les statuts de la Communauté de Communes,

Le Président explique que les repreneurs de l'entreprise Mercier sollicitent la communauté de communes afin d'avoir une aide financière à hauteur de 30 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **De mandater** le Président pour négocier avec la Région un dispositif d'aide pour l'entreprise CTM (ex-Mercier), à hauteur de 15 000 € de la région et 15 000 € de la communauté de communes,
- En cas de refus, de demander l'autorisation de la région pour une intervention directe de la communauté de communes à hauteur de 30 000 €,
- **d'autoriser** le Président à procéder à toutes démarches nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

<b>2017_0249 - Modification des statuts du SDED52 : extension de périmètre suite à la demande d'adhésion de la CCGL et transfert de compétences</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	73	0	1	0

*Vu la délibération de la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) du 26 septembre 2017 demandant son adhésion au SDED 52 au 1<sup>er</sup> avril 2018 pour le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,*

*Vu la délibération du conseil syndical du SDED 52 du 28 septembre 2017 donnant un avis favorable aux demandes d'adhésion de la CCGL,*

*VU l'avis de la commission des finances et personnel réunie le 19 décembre 2017,*

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur les demandes d'adhésion.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :**

- de donner un avis favorable / défavorable aux demandes d'adhésion au SDED 52 de la CCGL et prend acte du transfert des compétences correspondantes.

Adoptée à la majorité

**2017\_0250 - Transfert des agents communaux dans le cadre de la prise de compétence scolaire, restauration scolaire, transports scolaires et assainissement**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	74	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-1,*

*VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Marne,*

*VU l'avis de la commission des finances et personnel réunie le 19 décembre 2017,*

Le Président expose aux membres présents de l'assemblée délibérante que les transferts de compétences opérés des communes à la communauté de communes en matière d'assainissement, transports scolaires, restauration scolaire et fonctionnement des écoles vont générer des transferts de personnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il précise que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-4-1 prévoit que les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, sont transférés dans l'EPCI. Les modalités de transfert intervenant par décision conjointe de la commune et de l'EPCI et après avis des Comités Techniques Paritaires compétents pour les deux collectivités.

Le Président propose le transfert du personnel suivant dans le cadre des transferts de compétences opérés en matière d'assainissement, transports scolaires, restauration scolaire et fonctionnement des écoles et cela à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Transports scolaires (agents SMTPS de Bourbonne-les-Bains) :  
4 adjoints d'animation à 10.50/35h,  
1 adjoint d'animation à 6/35h,  
1 adjoint d'animation à 5.75/35h,  
1 adjoint d'animation à 7.75/35h,
- Scolaire et restauration scolaire :  
Commune de Bourbonne-les-Bains :  
1 ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à 35h,  
1 ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à 23h,  
1 adjoint technique à 35h,  
Commune de Parnoy en Bassigny : 1 ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à 23/35h,
- Assainissement (agents du SIVOM suite à dissolution) :  
1 agent de maîtrise principal à 35h,  
2 adjoints techniques à 35h,  
1 adjoint technique à 1.77/35h,  
  
1 rédacteur principal à 35h,

1 adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 23h.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :**

- de procéder au transfert des agents précités, dans les conditions précitées et de créer les postes au tableau des effectifs en conséquence,
- de préciser que pour les agents transférés, les avantages acquis individuellement et concernant leur rémunération et leur régime indemnitaire ainsi que tous les avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2007-209, ayant le caractère de complément de rémunération seront maintenus conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par la loi n° 2007-209 et son article 111-1).
- de donner pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

<b>2017_0251 - Avenant à la convention de groupe pour le contrat de prévoyance des agents de l'ex-CCRB avec la MNT</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	74	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Président explique que l'ex-CCRB avait conclu un contrat groupe pour la prévoyance de ses agents. Un avenant d'augmentation de la cotisation financière passant de 2.24 % à 2.48 % due par les agents est proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cet avenant a été soumis au préalable à l'avis des agents concernés qui l'ont, en majorité, approuvé.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :**

- d'approuver la conclusion de l'avenant au contrat groupe de prévoyance conclu avec la MNT pour les agents de l'ex-CCRB,
- de donner pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0252 - Recrutement d'un agent de droit privé en CAE**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	74	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis de la commission des finances,*

Le Président rappelle que la communauté de communes bénéficiait d'un contrat aidé de 26h qui est arrivé à échéance en août 2017 et qui n'a pas été renouvelé compte tenu de la suppression du dispositif et qui n'est donc pas pourvu.

Cependant, Pôle Emploi a informé la collectivité de la possibilité d'en conclure un avant le 31 décembre 2017.

Il est donc proposé de prévoir ce recrutement selon les modalités prévues sont les suivantes : 20 heures hebdomadaires, rémunérées au SMIC.

Cet emploi fera l'objet d'un financement à 72 % sur la base de 20 heures hebdomadaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de recruter un C.A.E. pour les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à raison de 20 heures/semaine pour une durée de 12 mois renouvelables, pour un salaire mensuel brut correspondant au S.M.I.C.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser la signature de la convention de demande d'aide, du contrat de travail et de ses avenants.

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0253 - Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	74	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la commission ressources humaines et finances en date du 19 décembre 2017;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Les modifications suivantes sont proposées :

**Ouverture :**

- 1 poste d'adjoint technique à TC

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- D'accepter l'ouverture de poste telle que présentée ci-dessus,
- D'accepter la modification du tableau des effectifs à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (ci-annexé),
- D'inscrire ces dépenses au budget principal de la Communauté de Communes au chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0254 - Vote des attributions de compensation définitives**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	65	0	9	0

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2642 en date du 6 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains au 1er janvier 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres de la communauté

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique: à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016. Il peut être dérogé à cette règle, soit par délibérations concordantes de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation ; soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ;
- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnel ou les communes isolées : au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

En l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 14 septembre 2017. Les communes membres ont ensuite approuvé ce rapport à la majorité.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation définitives suivantes :

Commune	AC définitives 2017
AIGREMONT	1 314
ANROSEY	601
ARBIGNY S/SVARENNES	2 530
BELMONT	3 540
BIZE	0
BOURBONNE LES BAINS	430 454

CELSOY	102
CHALINDREY	231 777
CHAMPIGNY S/S VARENNES	9 172
CHAMPSEVRAINE	16 815
CHAUDENAY	4 517
CHÉZEAUX	701
COIFFY LE BAS	644
COIFFY LE HAUT	594
CULMONT	51 975
DAMREMONT	605
ENFONVELLE	1 410
FARINCOURT	2 239
FAYL-BILLOT	95 104
FRESNES SUR APANCE	4 357
GENEVRIERES	4 419
GILLEY	3 723
GRENANT	4 015
GUYONVELLE	3 252
HAUTE-AMANCE	37 601
HEUILLEY-LE-GRAND	5 287
LA QUARTE	1 740
LA ROCHELLE	452
LAFERTÉ-sur-AMANCE	987
LANEUVELLE	1 188
LARIVIERE ARNONCOURT	503
LE CHATELET SUR MEUSE	3 459
LE PAILLY	2 748
LES LOGES	4 013
MAIZIÈRES sur AMANCE	1 552
MELAY	2 367
MONTCHARVOT	0
NEUVELLE LES VOISEY	33
NOIDANT CHATENOY	1 720
OUGE	1 241
PALAISEUL	0
PARNOY EN BASSIGNY	5 153
PIERREMONT sur AMANCE	5 269
PISSELOUP	19 114
POINSON les FAYL	16 072
PRESSIGNY	2 674
RIVIERES LE BOIS	1 074

ROUGEUX	6 465
SAULLES	480
SAVIGNY	715
SERQUEUX	10 418
SOYERS	766
ST BROINGT LE BOIS	0
ST VALLIER SUR MARNE	5 713
TORCENAY	3 908
TORNAY	0
VALLEROY	0
VARENNES sur AMANCE	3 644
VELLES	2 187
VICQ	1 707
VILOT	2 724
VOISEY	4 034
VONCOURT	0
<b>Total</b>	<b>1 030 868</b>

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-avant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'arrêter** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes des Savoir-Faire au titre de l'année 2017 ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-annexé,

Adoptée à la majorité

**2017\_0255 - Avenant n°3 au marché relatif à la gestion des fluides des bâtiments de la communauté de communes conclu avec COFELY**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	74	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret 2016-360 et l'ordonnance 2015-899,  
VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 13 novembre 2017.*

VU l'avis de la commission des finances et du personnel réunie le 19 décembre 2017,

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 13 novembre, il est proposé d'approuver l'avenant n°3 au marché de gestion des fluides des bâtiments de la communauté de communes (ex-CCRB) conclu avec COFELY et ayant pour objet de :

- de modifier les coordonnées de la Communauté de Communes,
- de modifier le mode de facturation de la redevance P1/6 de l'électricité de la piscine, afin de tenir compte de l'abonnement, de l'acheminement et des taxes et contributions – parts communale, départementale et de services public élec et de la consommation d'électricité de la piscine,
- de modifier le prix K unitaire du Mwh de chaleur consommé par la piscine, pour tenir compte du terme variable de distribution Gaz
- de tenir compte de la disparition de l'indice B2S au profit du B1 pour l'école de musique.
- de baisser la cible de consommation de la Maison de l'Enfance de 74 MWh PCS à 51 MWh Pcs, conformément aux dispositions du CCAP.

Les nouvelles redevances P1 modifiées par cet avenant prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

**Coût total annuel des prestations :**

- Montant P+P2+P3 – marché de base : 78 106.26 € HT
- Montant P+P2+P3 – avenant n°1 : 80 670.82 € HT
- Montant P+P2+P3 – avenant n°2 : 84 285.01 € HT
- **Montant P+P2+P3 – avenant n°3 : 92 195.04 € HT**

**Montant global sur la durée du marché :**

- Montant P+P2+P3 – marché de base : 657 394.36 € HT
- Montant P+P2+P3 – avenant n°1 (effet au 01/03/16) : 675 877.03 € HT
- Montant P+P2+P3 – avenant n°2 (effet au 01/09/16) : 694 991.60 € HT
- **Montant P+P2+P3 – avenant n°3 (effet au 01/01/18) : 723 846.89 € HT**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver les dispositions de l'avenant n°3 au marché relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la communauté de communes, avec l'entreprise ENGIE COFELY, portant le montant du marché à 723 846,89 € HT, soit une augmentation de 10.11 % par rapport au montant initial,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment l'avenant n°3,

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0256 - Vote de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	74	0	0	0

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2333-76 et suivants;  
 VU l'avis favorable de la commission Assainissement - environnement réunie le 13 décembre 2017 ;  
 VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 19 décembre 2017 ;

Considérant que les EPCI et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224.13 du CGCT peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères, calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages ;

Considérant que le montant de la redevance est arrêté annuellement par délibération du Conseil de Communautaire ;

Le Président rappelle que les EPCI et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224.13 du CGCT peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères, calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Le montant de la redevance est arrêté annuellement par délibération du Conseil de Communautaire.

Le Président explique que l'ex-Communauté de Communes Vannier Amance a fait le choix, par délibération du 17 novembre 2016 de rester au régime de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour l'année 2017 alors que les deux autres EPCI sont au régime de la taxe.

L'harmonisation des modes de financement des Ordures Ménagères doit se faire dans les 5 ans suivant la fusion.

Il convient donc d'adopter les tarifs de la REOM 2018 pour le territoire de l'ex-Communauté de Communes Vannier Amance (les deux autres territoires ayant opté pour le régime de la taxe).

Suite à la réunion du SMICTOM, la participation du syndicat a baissé à hauteur de 3 € / habitant.

La commission Assainissement – Environnement, réunie le 13 décembre 2017 propose de fixer les tarifs de la façon suivante :

*Rappel 2017 redevance avec 1 part fixe(33€) + 1 part variable (79€)*

		Collecte (Part fixe)	Traitement (Part variable)	Total
<b>Activités professionnelles, commerces, gîtes</b>		33,00 €	76,00 €	109,00 €
<b>Résidences secondaires</b>	avec collecte	33,00 €	76,00 €	109,00 €
	sans collecte		76,00 €	76,00 €
<b>Résidences principales</b>				
1 personne	avec collecte	33,00 €	76,00 €	109,00 €
	sans collecte		76,00 €	76,00 €
2 personnes	avec collecte	33,00 €	152,00 €	185,00 €

	sans collecte		152,00 €	152,00 €
3 personnes	avec collecte	33,00 €	228,00 €	261,00 €
	sans collecte		228,00 €	228,00 €
4 personnes	avec collecte	33,00 €	304,00 €	337,00 €
	sans collecte		304,00 €	304,00 €
5 personnes	avec collecte	33,00 €	380,00 €	413,00 €
	sans collecte		380,00 €	380,00 €
6 personnes	avec collecte	33,00 €	456,00 €	489,00 €
	sans collecte		456,00 €	456,00 €
7 personnes	avec collecte	33,00 €	532,00 €	565,00 €
8 personnes	avec collecte	33,00 €	608,00 €	641,00 €
9 personnes	avec collecte	33,00 €	684,00 €	717,00 €
10 personnes	avec collecte	33,00 €	760,00 €	793,00 €
Au-delà de 10, montant par personne supplémentaire			76,00 €	
<b>Communes</b>	pop DGF 2017	1,00 €		

#### FORFAIT: 109 €

Maison de santé	545 €	5
Arbre à Cabane	436 €	4
MERCER	654 €	6
Foyer BIZE	1 635 €	15
EPHAD	4 360 €	40
château de Savigny	436 €	4
collège Fayl-Billot	436 €	4
EPLEFPA	1 090 €	10
COLRUYT Fayl-Billot	1 090 €	10
<b>TOTAL</b>	<b>10 682 €</b>	<b>98</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018 pour le territoire de l'ex-Communauté de communes Vannier, Amance comme suit :

		Collecte (Part fixe)	Traitement (Part variable)	Total
<b>Activités professionnelles, commerces, gîtes</b>		33,00 €	76,00 €	109,00 €
<b>Résidences secondaires</b>	avec collecte	33,00 €	76,00 €	109,00 €
	sans collecte		76,00 €	76,00 €
<b>Résidences principales</b>				
1 personne	avec collecte	33,00 €	76,00 €	109,00 €
	sans collecte		76,00 €	76,00 €
2 personnes	avec collecte	33,00 €	152,00 €	185,00 €
	sans collecte		152,00 €	152,00 €
3 personnes	avec collecte	33,00 €	228,00 €	261,00 €

	sans collecte		228,00 €	228,00 €
4 personnes	avec collecte	33,00 €	304,00 €	337,00 €
	sans collecte		304,00 €	304,00 €
5 personnes	avec collecte	33,00 €	380,00 €	413,00 €
	sans collecte		380,00 €	380,00 €
6 personnes	avec collecte	33,00 €	456,00 €	489,00 €
	sans collecte		456,00 €	456,00 €
7 personnes	avec collecte	33,00 €	532,00 €	565,00 €
8 personnes	avec collecte	33,00 €	608,00 €	641,00 €
9 personnes	avec collecte	33,00 €	684,00 €	717,00 €
10 personnes	avec collecte	33,00 €	760,00 €	793,00 €
Au-delà de 10, montant par personne supplémentaire			76,00 €	
<b>Communes</b>	pop DGF 2017	1,00 €		

**FORFAIT: 109 €**

Maison de santé	545 €	5
Arbre à Cabane	436 €	4
MERCER	654 €	6
Foyer BIZE	1 635 €	15
EPHAD	4 360 €	40
château de Savigny	436 €	4
collège Fayl-Billot	436 €	4
EPLEFPA	1 090 €	10
COLRUYT Fayl-Billot	1 090 €	10
<b>TOTAL</b>	<b>10 682 €</b>	<b>98</b>

➤ d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0257 - Vote de la redevance d'assainissement**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	74	0	0	0

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2333-76 et suivants;

VU l'avis favorable de la commission Assainissement - environnement réunie le 13 décembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 19 décembre 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs de la Redevance d'assainissement 2018 pour le territoire de l'ex-Communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains comme suit :

Communauté de Communes des Savoir-Faire Assainissement - Redevances SPAC & SPANC 2018					Validé par commission HT Proposition au Conseil Communautaire	
<b>TARIF ASSAINISSEMENT HT (soumis à TVA en vigueur)</b>		2015	2016	2017	2018	
<b>Part fixe / compteur</b>	<b>Usagers collectés &amp; collectés traités</b>	30,000 €	30,000 €	30	35	
<b>Part variable</b>	<b>Collectés non traités</b>	De 1 à 2 000 m3 annuel	0,600 €	0,660 €	0,726 €	0.84
		De 2 001 m3 à 10 000 m3 annuel	0,450 €	0,495 €	0,545 €	0.64
		Plus de 10 001m3 annuel	0,220 €	0,242 €	0,266 €	0.31
	<b>Collectés traités</b>	De 1 à 2 000 m3 annuel	1,140 €	1,254 €	1,379 €	1.59
		De 2 001 m3 à 10 000 m3 annuel	0,930 €	1,023 €	1,125 €	1.30
		Plus de 10 001m3 annuel	0,690 €	0,759 €	0,835 €	0.97
<b>Modernisation des réseaux</b>	<b>Agence de l'Eau RMC</b>		0,155 €	0,160 €	0,155	0,155
	<b>Agence de l'Eau Rhin Meuse</b>		0,274 €	0,233 €	0,233	0,233
			<b>Ex CCRB (HT)</b>	<b>Ex CCVA</b>	<b>2018</b>	
<b>Contrôles des systèmes d'assainissement (SPANC)</b>			100		200	
<b>Attestation et diagnostic (SPAC)</b>			0		0	
<b>Etat actuel des rejets (avis et contrôle)</b>				200	200	
<b>Diagnostic et contrôle des installations existantes</b>				120	200	
<b>Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter</b>				400	200	
Etude et avis sur filière : 25%						
Visite du contrôle de l'installation : 60%						
Certificat et avis : 15%						
<b>Contrôle périodique d'entretien</b>				120	100	

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0258 - Encaissement d'un don**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	74	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 décembre 2017*

**Le Président** fait part à l'assemblée du don (chèque) de la SARL Jacquot de Chalindrey à l'occasion de la Fête des Sorcières 2017 qui s'élève à 100 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accepter** d'encaisser le don de la SARL Jacquot de Chalindrey de 100 €,
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0259 - Vente de bois**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	74	0	0	0

*VU l'avis favorable émis par les membres de la commission des finances,*

Le Président rappelle qu'une convention a été conclue avec l'association DEFIS pour réaliser un chantier d'insertion sur le site du Fort du Cognelot. Une part importante du chantier portant sur le bucheronnage, il y a lieu de prévoir la vente du bois coupé.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la vente du bois émanant du domaine intercommunal,
- **de rappeler** le prix du bois fixé en 2016 comme suit :
  - 28 € le stère de bois de chauffage,
  - 35 € le stère de piquets d'acacia.

- **De fixer** le prix de vente d'un lot de bois sur pieds comprenant 37 frênes, 2 chênes et 4 érables) à 2 596 €,
- **d'autoriser** le Président et les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment de conclure les ventes afférentes et d'encaisser les sommes correspondantes.

Adoptée à l'unanimité

<b>2017_0260 - Remboursement indemnités de sinistre</b>
---------------------------------------------------------

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	74	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Le Président fait part à l'assemblée d'un sinistre intervenu à la maison des services (bris de vitre) et sur un véhicule (bris de glace).

Il convient donc d'encaisser les chèques des assurances relatifs au remboursement des frais liés à ces sinistres d'un montant respectivement de 423.79 € et 363.85 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'accepter** d'encaisser le chèque de la compagnie d'assurance Axa Assurances IARD Mutuelle, d'un montant de 423.79 €,
- **D'accepter** d'encaisser le chèque de la compagnie d'assurance Generali IARD Mutuelle, d'un montant de 363.85 €
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ces indemnités seront imputées au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget principal.

Adoptée à l'unanimité

<b>2017_0261 - Subvention à verser aux budgets annexes GEMAPI, Mercer, Bâtiment relais Bertot et Assainissement (ex CCVA)</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	74	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU le budget primitif 2017,  
 VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 décembre 2017 ;

Monsieur le Président propose de fixer le montant maximum des subventions de fonctionnement et/ou d'investissement à verser aux budgets annexes par le budget principal.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- De fixer le montant maximum des subventions à verser par le budget principal aux budgets annexes comme suit :

Budget	Subvention de fonctionnement	Subvention d'investissement
GEMAPI	35 200,00	60 026,00
Mercer	0,00	22 000,00
Bâtiment relais Bertot	1 250.08	12 831.03
Assainissement (ex CCVA)	30 815,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>67 265.08</b>	<b>94 857.03</b>

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0262 - Ecritures comptables d'ordre non budgétaire : Autorisation accordée au Trésorier**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	74	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU la nomenclature M14 ;  
 VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 décembre 2017

Monsieur le Trésorier nous a informé d'une anomalie comptable sur le budget assainissement ex CCVA au compte 1027 « Mise à disposition ». Cela fait suite aux écritures passées lors de la rétrocession de la compétence assainissement aux communes.

Afin de corriger cette anomalie, il convient d'autoriser Monsieur le Trésorier à passer des écritures d'ordre non budgétaires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Trésorier à passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

Débit compte 10222 « FCTVA » - Crédit du compte 1027 « Mise à disposition » : 10 881.00 €

Débit compte 10228 « Autres fonds globalisés » - Crédit du compte 1027 : 250 851.18 €

Débit du compte 1068 « Autres réserves » - Crédit du compte 1027 : 418 769.90 €

D'autoriser le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0263 - Décision modificative n° 3 - Budget principal**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	74	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le budget primitif de l'année 2017 et les décisions modificatives n°1 et 2 du budget principal*

*VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 décembre 2017*

Il convient de procéder à l'ajustement des crédits de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap/Art	Désignation	Montant	Chap/Art.	Désignation	Montant
65/ 657363	Subvention aux budgets à caractère administratif	- 11 420 €	77/ 7718	Autres produits exceptionnels	- 1 023 €
65/ 657364	Subvention aux budgets à caractère industriel et commercial	- 13 636 €	70/ 70872	Rembt de frais par les budgets annexes	+ 16 957 €
042/ 6811	Dotation aux amortissements	+ 9 900 €	73/ 73211	Attributions de compensation	- 41 614 €
014/ 739211	Attributions de compensation	- 63 688 €			
023/ 023	Virement prévisionnel à la section d'investissement	+ 53 164 €			

Total		- 25 680 €	Total		- 25 680 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Chap/Art	Désignation	Montant	Chap/Art	Désignation	Montant
OPNI 204/ 2041632	Subvention aux budgets annexes à caractère administratif  Bâtiments et installations	+ 94 858 €	OPNI 20/ 2031	Frais d'études	+ 54 966 €
OPFI/ 10/ 10222	FCTVA	+ 2 505 €	OPFI / 040/ 28031	Amortissement frais d'études	+ 665 €
OPNI/ 041/ 1316	Subvention transférable – Etat et autres ébt. Publics locaux	+ 10 401 €	OPFI / 040/ 28128	Amortissement autres agencements et aménagements de terrains	+ 9 235 €
Op. 107/ 21/ 2135	Piscine Installations générales, agencements, amgt des constructions	- 5 400 €	OPNI/ 041/ 1326	Subvention non transférable – Etat et autres ébt. Publics locaux	+ 10 401 €
Op. 107/ 21/ 21731	Piscine Bâtiments publics mis à disposition	+ 22 690 €	OPNI/ 13/ 1323	Subvention d'équipement non transférable - Département	+ 119 673 €
94/ 21/ 2128	Equipements sportifs  Autres agencements et aménagements de terrains	+ 4 914 €	104/ 13/ 1323	Subvention d'équipement non transférable – Département	- 104 513 €

211/ 21/ 21318	Maison des services Autres bâtiments publics	+ 4 445 €	208/ 13/ 1313	POS Subvention d'équipement transférable – Département	- 13 670 €
			95/ 13/ 1311	Services techniques Subvention d'équipement transférable – Etat	+ 4 492 €
			021/ 021	Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	+ 53 164 €
Total		+ 134 413 €	Total		+ 134 413 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la décision modificative n°3 du budget principal

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0264 - Décision modificative n° 1 - Budget Bâtiment relais Bertot**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	74	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le budget primitif 2017 du budget annexe « bâtiment relais Bertot »,*

*VU la délibération n°2017\_0239 relative à la suppression du budget annexe « Bâtiment relais Bertot »*

*VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 décembre 2017 ;*

Il est nécessaire d'ajuster les crédits de la façon suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>

Chap /Art	Désignation	Montant	Chap/ Art	Désignation	Montant
OPNI 16/ 1641	Emprunt	+ 157 408 €	OPNI 13/ 1311	Subvention – Etat	- 13 210 €
OPNI 23/ 2313	Constructions	- 157 786 €	OPNI 13/ 13251	Subvention non transférable – GFP de rattachement	+ 12 832 €
Total		- 378 €	Total		- 378 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget « Bâtiment relais Bertot »

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0265 - Décision modificative n° 1 - Budget GEMAPI**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	74	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le budget primitif « GEMAPI » de l'année 2017,*

*VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 décembre 2017 ;*

Compte tenu des dépenses réalisées sur le budget GEMAPI sur l'exercice budgétaire 2017, il est nécessaire d'ajuster la subvention de fonctionnement en conséquence et de prévoir une subvention d'investissement. Un ajustement des crédits du compte 2031 est également nécessaire.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>

Chap /Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
011/ 611	Contrat de prestation de services	- 1 000 €			
65/ 65541	Contributions de fds de compensation charges territoriales	+ 1 000 €			
Total		0 €	Total		0 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Chap /Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
OPNI 20/ 2031	Frais d'études	+ 60 026 €	OPNI 13/ 13151	Subvention d'équipement transférable : GPF de rattachement	+ 60 026 €
Total		+ 60 026 €	Total		+ 60 026 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget GEMAPI

Adoptée à l'unanimité

#### 2017\_0266 - Décision modificative n° 3 - Budget Plateforme

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	74	0	0	0

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget primitif 2017 et les décisions modificatives n°1 et 2 du budget annexe « PLATEFORME»,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 19 décembre 2017 ;

Il est nécessaire d'ajuster les crédits de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap /Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
011/ 6287	Remboursement de frais	+ 588 €	77/ 7788	Produits exceptionnels divers	+ 983 €
011/ 6217	Etudes	+ 1 418 €			
67/ 672	Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	- 1 023 €			
Total		+ 983 €	Total		+ 983 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la décision modificative n°3 du budget PLATEFORME

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0267 - Décision modificative n° 2 - Budget SPAC (ex CCRB)**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	74	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le budget primitif de l'année 2017 et la décision modificative n°1 du budget annexe SPAC,*

*VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 décembre 2017 ;*

Il convient de procéder à l'ajustement des crédits de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses			Recettes		
Chap /Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
012/ 6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 15 910 €	042/ 777	Quote-part des subventions d'investissement	+ 31 821 €
014/ 70612 9	Reversement redevance modernisation agence de l'eau	+ 1 904 €			
66/ 66112	ICNE	+ 1 476 €			
023/ 023	Virement prévisionnel à la section d'investissement	+31 821 €			
011/ 6226	Honoraires	- 19 290 €			
	Total	+ 31 821 €		Total	+ 31 821 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap /Art	Désignation	Montant	Chap/ Art	Désignation	Montant
OPFI 040/ 13911	Subvention agence de l'eau	+ 11 200 €	OPFI 021/ 021	Virement prévisionnel de la section de fonctionnement	+ 31 821 €
OPFI 040/	Subvention autres	+10 296 €	OPNI 041/	Frais d'étude	+ 1 040 €

13911 8			2031		
OPFI 040/ 13913	Subvention Département	+ 6 819 €			
OPFI 040/ 13918	Subvention d'équipement – Autre	+ 3 506 €			
OPNI / 041/ 2315	Immobilisations corporelles en cours : Installations, matériel et outillage techniques	+ 1 040 €			
	Total	+ 32 861 €		Total	+ 32 861 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget SPAC (ex CCRB)

Adoptée à l'unanimité

<b>2017_0268 - Décision modificative n° 1 - Budget Bâtiment Mercer</b>
------------------------------------------------------------------------

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	74	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le budget primitif 2017 du budget annexe « MERCER »,*

*VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 19 décembre 2017 ;*

Il est nécessaire d'ajuster les crédits de la façon suivante :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Chap /Art	Désignation	Montant	Chap/ Art.	Désignation	Montant
OPNI 21/ 2135	Installations générales, agencements et aménagement des constructions	+ 22 000 €	OPNI 13/ 13151	Subvention d'équipement transférable – GFP de rattachement	+ 22 000 €
<b>Total</b>		<b>+ 22 000 €</b>	<b>Total</b>		<b>+ 22 000 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget MERCER.

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0269 - Maison des Services : tarification des prestations réalisées par la Communauté de communes du Pays de Chalindrey au titre de la copropriété**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	74	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 5 octobre 2001 autorisant la signature de l'acte de copropriété avec l'OPAC de la Haute-Marne dans le cadre de l'opération Maison des Services,*

*VU le règlement de copropriété du 1<sup>er</sup> juillet 2003 signé entre la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey et l'OPAC de la Haute-Marne,*

*VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances réunie le 19 décembre 2017*

Conformément au règlement de copropriété, les charges de l'ensemble immobilier Maison des Services comprennent toutes les dépenses afférentes, directement ou indirectement, aux

parties communes générales, notamment les frais d'entretien, les frais d'éclairage, les dépenses d'administration et de gestion commune. Ces charges communes sont réparties entre la Communauté de Communes et HAMARIS de la Haute-Marne au prorata de leur quote-part dans les parties communes.

Il convient donc de délibérer sur les tarifs des prestations réalisées par la Communauté de Communes et qui seront facturés à HAMARIS de la Haute-Marne au titre de la copropriété.

Le Président propose de fixer les tarifs pour l'année 2017 et les suivantes, comme suit :

- tarif de l'heure du personnel administratif : 22,65 € qui suivra l'évolution des salaires,
- tarif au m<sup>2</sup> de l'entretien des abords : 1,10 €

Pour les autres charges (assurance, éclairage...), la Communauté de Communes émettra des titres avec factures à l'appui.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **de fixer** les tarifs ci-dessus pour l'année 2017 et les années suivantes,
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

<b>2017_0270 - Procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	74	0	0	0

*VU la loi NOTRe portant transfert de la compétence gestion des aires d'accueil des gens du voyage comme compétence obligatoire pour les communautés de communes,*

*VU l'arrêté préfectoral n° 2642 du 6 décembre 2016 portant création et définition des statuts de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains ;*

*VU l'article L 5211-5 III du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants » c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence », et qu'il y a lieu, en conséquence que la Communauté de Communes bénéficie de la mise à disposition des biens ;*

*VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 décembre 2017,*

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales :

↳ la remise des biens a lieu à titre gratuit ;

↳ le bénéficiaire, en l'occurrence la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion,
- peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice aux lieu et place du propriétaire,
- peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,
- est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

**CONSIDERANT** qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la communauté de communes, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'opérer la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

**Le Président rappelle** que la commune de Bourbonne-les-Bains dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Le Président donne lecture du projet de procès-verbal de mise à disposition.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** M. le Président à signer avec le maire de la commune de Bourbonne-les-Bains, le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (annexé à la délibération),
- **d'approuver** le remboursement des annuités d'emprunt lié à cet équipement à la commune de Bourbonne-les-Bains tel que mentionné dans le procès-verbal,
- **que** la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence fera l'objet d'une annexe au procès-verbal de mise à disposition.

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0271 - Convention d'assistance technique du Conseil Départemental de la Haute-Marne**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	74	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3232-1 à L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4,*

*VU loi 83-8 du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,*

*VU la loi 2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,*

*VU le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007, relatif à l'assistance technique départementale,*

*VU le décret n°2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales,*

*VU l'arrêté en date du 21 octobre 2008, du ministère chargé de l'environnement, relatif à la définition du barème de l'assistance technique,*

**Considérant** que le conseil général propose une assistance technique dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, et la protection des milieux aquatiques. Le cadre et les caractéristiques de ce service étant définis dans la convention présentée en annexe à la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le montant de la contribution de la communauté de communes arrêtée selon le barème départemental à 8 503.49 € € pour l'année 2017 (Assainissement), au titre de son intervention sur les territoires de l'ex-Communauté de communes Vannier, Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains,
- **d'habiliter** le Président ou Vice-présidents à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention.

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0272 - Convention d'accueil à la demi-pension des élèves et des commensaux de l'École Primaire Louis Pergaud et de l'école Maternelle Françoise Dolto de Fayl Billot**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	74	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

VU l'avis des commissions périscolaires et des finances,

Le Président rappelle que la communauté de communes a conclu une convention pour la fourniture des repas des élèves de l'école de Fayl-Billot. La présente convention a pour objet d'organiser l'accueil au service de restauration de l'EPLEFPA de Fayl-Billot. L'ensemble des tarifs de restauration est annuellement arrêté par le Conseil Régional Grand Est et est notifié aux structures pour information.

Les tarifs des repas changent au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et seront les suivants pour les élèves de primaire :

- Forfait 4 jours : élèves école primaire : 3,33 € (contre 3,15 € en 2017)
- Repas au ticket (l'élève ne mange pas tous les jours) : 3,90 € (contre 3,70€ en 2017). Ce tarif peut être ramené à 3,60 € si la Communauté de Communes participe à la mise à disposition de personnel. Par mise à disposition de personnel, la Région entend des personnels intervenant sur la production, le service ou le nettoyage de la restauration.

Le repas facturé aux familles est actuellement de 3,15 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les dispositions de la convention conclue avec l'EPLEFPA de Fayl-Billot, ci-annexée,
- **de ne pas participer** à la mise à disposition de personnel,
- **d'autoriser** le Président ou Vice-présidents à entreprendre toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention.

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0273 - Modification de la délibération 2017-0181 Vote des tarifs des services à l'enfance (hors NAP) sur le secteur de l'ex -CCVA**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	74	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis des commissions périscolaires et des finances,

Suite à l'augmentation de tarif du repas pris à l'EPLEFPA de Fayl-Billot, il est proposé de répercuter cette augmentation et de facturer le repas à 3.33 € aux familles (prix du repas pour un enfant qui prend tous les jours un repas) au lieu de 3.15 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Tarifs de la cantine de Fayl Billot : repas pris au Lycée (lundis, mardis, jeudis et vendredis) :

	QF ≤ 420	421 ≤ QF ≤ 750	QF ≥ 751
Prix du repas	3,33€	3,33€	3,33€
Accueil du midi	0,90€	1,00€	1,10€
<b>TOTAL</b>	<b>4.23€</b>	<b>4.33€</b>	<b>4.43€</b>

Prix du repas le mercredi midi : 3,33 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de facturer le prix du repas pris à l'EPLEFPA de Fayl-Billot à 3.33€ à partir du 01/01/2018 que l'enfant mange chaque jour ou non,
- d'autoriser le Président et le Vice-Président en charge des affaires périscolaires à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0274 - Syndicat scolaire de la Roche Morey : participation 1er semestre 2017**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	74	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence «activités péri et extrascolaires» ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances ;*

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'éducation, modifié par la loi n°2015-991 du 07/08/2015 relative à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques, il convient de procéder au règlement des contributions suivantes :

- Syndicat la Roche Morey (3 enfants de La Rochelle) : 1793.70€. La somme correspond à la Participation de la Communauté de Communes aux dépenses liées aux affaires scolaires et périscolaires pour les enfants résidant à La Rochelle : participation 1<sup>er</sup> semestre 2017.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :**

- **D'accepter** le versement des contributions scolaires suivantes :
  - Syndicat la Roche Morey (3 enfants de La Rochelle) : 1 793.70€. La somme correspond à la participation de la Communauté de Communes aux dépenses

liées aux affaires scolaires et périscolaires pour les enfants résidant à La Rochelle : participation 1<sup>er</sup> semestre 2017.

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

<b>2017_0275 - Rattachement des centres intercommunaux d'incendie et de secours de Haute-Amance et Anrosey au SDIS de Haute-Marne</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	74	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis de la commission des finances,*

En concertation avec le SDIS, la communauté de communes demande le rattachement du centre intercommunal d'incendie et de secours d'Anrosey et de Haute-Amance au corps départemental d'incendie et de secours en 2018. Ces CPI relevaient de l'ex-CCVA.

Ce transfert implique l'intégration des sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :**

- **de demander** le rattachement des centres intercommunaux d'incendie et de secours d'Anrosey et de Haute-Amance au corps départemental d'incendie et de secours en 2018,  
Ce transfert implique l'intégration des sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental.  
Le bâtiment occupé par le CPI d'Anrosey accueillera désormais une unité locale de secours rattachée au centre de Fayl-Billot.  
Le bâtiment occupé par le CPI de Haute-Amance accueillera désormais une unité locale de secours rattachée au centre de Chalindrey.
- **d'accepter** les termes de la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles,
- **d'accepter** de prendre en charge les frais de fonctionnement d'entretien des locaux lui appartenant dédiés à l'unité locale de secours,
- **de préciser** que ce transfert implique l'intégration des SPV au corps départemental,

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et les documents nécessaires à la bonne exécution de la procédure de rattachement des CPI au corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Marne ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0276 - Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	74	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **de se réunir** à Corgirnon,
- **d'autoriser** le président ou les vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Adoptée à l'unanimité

**2017\_0277 – Motion de soutien à l'Agence de Bassin RMC**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
68	68+6	74	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la motion suivante :**

Rappel sur les agences de l'eau et les comités de bassin :

Les Agences de l'eau sont des établissements publics de l'Etat placés sous la tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire. Il y en a 6 sur le territoire national : l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse intervient ainsi sur grand quart du sud-est de la France, sur les bassins hydrographiques du Rhône et des fleuves côtiers méditerranéens et sur la Corse.

Elles sont adossées à des comités de bassin, au sein desquels toutes les parties prenantes concernées par l'eau sont représentées : collectivités, associations, industriels, agriculteurs, etc.

Les comités de bassin sont notamment compétents pour valider les programmes d'intervention des agences de l'eau.

Elles se financent exclusivement par des redevances payées par les consommateurs d'eau, les industriels, les producteurs d'électricité, les agriculteurs et les pêcheurs, en fonction des quantités d'eau qu'ils prélèvent, de la pollution qu'ils rejettent ou de l'impact de leur activité sur les milieux aquatiques. Il s'agit ainsi de la mise en œuvre du principe pollueur-payeur.

L'argent ainsi collecté est utilisé par les agences de l'eau pour subventionner les projets de lutte contre la pollution, de préservation des ressources en eau potable, d'économie d'eau et de gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que de restauration des rivières, milieux aquatiques et zones humides et milieux marins.

Les principaux bénéficiaires des agences de l'eau sont les collectivités locales : en 2017, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse prévoit ainsi d'accorder plus de 450 M€ d'aides, dont 85% à des collectivités.

Il s'agit aussi d'un outil de solidarité entre les territoires au profit des territoires ruraux, pour les aider à faire face à leurs besoins d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement.

Les arbitrages du gouvernement dans le cadre de la loi finances 2018

Dans le cadre de la préparation du projet de loi finances 2018, le gouvernement a procédé à un certain nombre d'arbitrages concernant le budget des agences de l'eau et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse en particulier.

Le gouvernement prévoit d'augmenter la contribution annuelle que les agences de l'eau versent à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour financer les Parcs nationaux et d'instaurer une contribution annuelle à l'Office National de Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Cette contribution passe ainsi à 297 millions d'euros par an, en augmentation de 147 millions d'euros par an pour les six agences de l'eau.

Dans le cadre d'un amendement au projet de loi finances 2018, le gouvernement prévoit de réaliser un prélèvement de 200 millions d'euros sur les ressources accumulées des agences de l'eau et de reporter le dispositif du plafond mordant à 2019 (toutes les recettes perçues par les agences de l'eau au-delà du seuil fixé retourneront directement dans les recettes de l'Etat).

Par ailleurs, les arbitrages du gouvernement prévoient également une augmentation du nombre de suppressions de postes dans les agences de l'eau, qui sont portées en 2018 à 48 pour les six agences, contre 36 en 2017.

Les conséquences pour l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Si ces dispositions sont votées par le Parlement en l'état, le volume financier disponible pour la politique de l'eau de l'agence Rhône Méditerranée Corse va fortement diminuer : le 11ème programme (2019-2024) pourrait ainsi être d'environ 2.3 milliards d'euros contre 3.1 milliards d'euros pour le 10ème programme (2013-2018).

Pour assurer le paiement des subventions accordées entre 2015 et 2017, tout en évitant que 2019 et 2020 ne soient des années quasiment « blanches », l'Agence de l'eau sera dans l'obligation de diminuer ses interventions et ainsi réduire son soutien sur un certain nombre de projets portés par les maîtres d'ouvrage du bassin dès l'année 2018.

Proposition de motion

La Communauté de Communes, EPTB, souhaite faire part de sa vive inquiétude, pour son territoire, des arbitrages du gouvernement dans le cadre de la préparation budgétaire 2018.

Leurs conséquences sur le budget des agences de l'eau en général et de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse en particulier auront inévitablement des conséquences importantes sur la capacité des syndicats de gestion de l'eau et des collectivités à réaliser les investissements utiles à la mise en œuvre opérationnelle des dispositions prévues sur les bassins de la tête de Saône qui contribuent à l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE.

Aussi, la communauté de communes décide de :

- Souligner que l'on doit absolument garder le principe de « l'eau finance l'eau » dont l'efficacité a fait depuis longtemps ses preuves en France selon un principe solidaire et transparent d'utilisation des redevances perçues par les agences
- Déplorer la diminution annoncée des ressources humaines allant à l'encontre des missions croissantes assurées par les agences et le maintien d'un dialogue avec nos territoires
- Demander en conséquent que soit retiré du projet de loi finances cette diminution des moyens financiers en soulignant son impact sur les ressources humaines qui pourrait compromettre le maintien d'un service public efficace et de qualité tel qu'il est aujourd'hui assuré par les agences de l'eau.

Adoptée à l'unanimité

❖ **Informations du conseil sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :**

- MAPA inférieurs à 90 k€ HT :
- Marchés d'assurances

❖ **Informations du conseil sur les décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations :**

- Gestion du personnel :

Modification du tableau des effectifs :

Ouverture : 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35h

Fermeture : 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h

❖ **Présentation du bilan de l'activité de la communauté de communes en 2017 par le Président et les Vice-présidents.**

Questions et informations diverses.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits



Le président,